

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Neuf, le Dix-Neuf Décembre, à Dix Huit heures Trente Minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019
Nombre de Délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Dont : titulaires : 16 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE à partir du sujet « Ordures Ménagères – vote des tarifs 2020 », Jean-Marc CHAUVAT, Philippe ROUTET, Marie-Annick BEAUFRERE, Jean-Luc MATHEY, Michel GORGES, Colette LADANT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Olivier MICHOT, Jean-Paul BALLEREAU à partir du sujet « Gymnase de CLUIS – avis négatif de la commission de sécurité ».

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE jusqu'au sujet « Zone d'Activités de la route de Châteauroux », Pascale ASSIMON, Jocelyne CHAVENAUD (excusée), Claude MINET (excusé), Roger GUERRE, Barbara NICOLAS (excusée), Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU jusqu'au sujet « Gymnases – projet de travaux d'aménagement » inclus

Madame Jocelyne CHAVENAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Michel GORGES, Monsieur Claude MINET, absent excusé, a donné pouvoir à Madame Colette LADANT.

APPROBATION EVENTUELLE DES PV DES 4 OCTOBRE, 7 NOVEMBRE 2018, 18 JUILLET ET 15 OCTOBRE 2019

Monsieur le Président demande si tous les délégués ont reçu les procès-verbaux des 4 et 7 novembre 2018 et 18 et 15 octobre 2019 et s'ils ont eu le temps d'en prendre connaissance.

Dans l'affirmative, les délégués les approuvent et les signent.

Monsieur le Président informe que des sujets urgents sont apparus postérieurement à la convocation du Conseil Communautaire et qu'il interrogera le Conseil Communautaire sur l'urgence en fin de réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**GYMNASES : TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE
Mise au point du programme de travaux en vue de l'établissement
du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

Monsieur le Président, dans le prolongement de la délibération du 11 octobre 2019 compte tenu du chiffrage par le groupement de maîtrise d'œuvre des travaux sélectionnés, informe que, le 3 décembre après visite sur place au gymnase de CLUIS en présence du maître d'œuvre, les Président et Vice-Présidents ont préparé la réunion de travail du 11 décembre. A l'issue, un courrier électronique et un tableau récapitulatif des questions à régler valant compte rendu ont été adressés à la maîtrise d'œuvre.

Les réponses du maître d'œuvre ont été consignées, pour chaque gymnase, dans un tableau rappelant le contenu de la délibération du 18 juillet 2019 et les propositions du 11 décembre 2019. Il a été distribué aux délégués qui ont assisté à la réunion de travail ouverte à tous.

Monsieur le Président dresse un compte rendu de la réunion de travail qui s'est tenue le 11 décembre 2019 à 16 h en présence de Jean-Marc CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENAUD, Claude MINET, Colette LADANT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU et lui-même dont les propositions sont synthétisées dans le compte rendu distribué à tous les délégués tel qu'il est annexé au procès-verbal sous le numéro 1.

Il est à noter que :

- Les estimations présentées par le groupement de maîtrise d'œuvre dépassaient les enveloppes votées le 18 juillet 2019. Pour ménager le maximum de possibilités en fonction des résultats de la consultation des entreprises et de l'institution ou non de fonds de concours auprès des Communes siège des gymnases, les délégués présents ont utilisé la division en tranches et, à l'intérieur de ces tranches, ont prévu des options qui pourront être commandées ou non.
- En outre, pour des raisons juridiques (impossibilité de prévoir en tranche optionnelle des lots qui n'auraient pas été ouverts en tranche ferme), les délégués ont fait le choix d'organiser simultanément deux consultations : l'une pour les travaux de rénovation thermique (projets initiaux) et l'autre pour les sanitaires/vestiaires dont la commande dépendra des résultats de la consultation et/ou d'accord avec les Communes sièges. En effet, Monsieur le Président indique que, s'agissant du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, il a donné la priorité à l'extension plutôt qu'à l'aménagement des sanitaires.
- L'opportunité de ne pas réaliser les travaux de renforcement de charpente, préconisés par le bureau d'études, portés en option, a été discutée notamment du point de vue des conséquences juridiques d'une telle décision. Les rapports de diagnostic des charpentes ont été adressés aux délégués présents le 11 décembre. La décision sera à prendre à l'issue de la consultation des entreprises.
- Le groupement de maîtrise d'œuvre a confirmé le calendrier proposé par la CDC à savoir : dépôt des projets de Dossier de Consultation des Entreprises à la CDC avant le 24 janvier 2020 – du 25 janvier au 30 janvier 2020 étude des DCE par les délégués communautaires pour formulation de corrections avant le 30 janvier 2019 à 16 h. Le 30 janvier 2020, retour au Groupement de maîtrise d'œuvre des corrections à effectuer. Publication dans les annonces légales des consultations le 3 février 2020 avec une date limite de réception des offres le 26 février 2020 – ouverture des plis le 27 février 2020 – du 27 février au 6 mars 2020 analyse des offres – le 6 mars 2020 présentation du rapport aux délégués communautaires.
- Le 18 décembre 2019, la CDC a reçu la lettre circulaire relative à la DETR stipulant une date limite de dépôt des dossiers avant le 30 janvier 2020.
- En fonction du coût des travaux, des avenants aux contrats de contrôle technique, coordination SPS devront être passés.
- Pour la consultation des entreprises, un diagnostic plomb et amiante devra être commandé pour les parties sanitaires et vestiaires.
- Une étude de sol devra être commandée sur l'emprise de l'extension du gymnase de NEUVY.
- Pour le calcul des heures d'insertion sociale exigées par la Région pour tout financement, une convention sera passée avec CHATEAUROUX METROPOLE

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve les propositions issues de la réunion de travail du 11 décembre 2019 telles qu'elles sont exposées ci-dessus et dans le compte rendu annexé au procès-verbal sous le numéro 1 ;
- 2) Décide de déposer une demande de financement au titre du Contrat de Ruralité et de la DETR sur la base de l'Avant-Projet Détaillé avant la date limite de dépôt des dossiers à savoir

le 30 janvier 2019 et de le compléter dès présentation du rapport d'analyses des offres le 6 mars 2020.

3) Charge Monsieur le Président de faire chiffrer les avenants aux différents contrats en fonction des modifications apportées aux projets et de procéder aux signatures correspondantes.

Gymnase de CLUIS – avis négatif de la commission de sécurité

Monsieur le Président informe que la CDC a reçu un avis négatif de la commission de sécurité en raison de plusieurs non-conformités notamment absence de registre dédié uniquement au gymnase de CLUIS, alarme qui ne fonctionne pas et absence de Procès-Verbal de vérification électrique. Des registres ont été achetés de façon à ce qu'il y en ait un par bâtiment.

La commune de CLUIS a fait passer un devis pour le remplacement de l'alarme (FIC du centre d'un montant de 2 205,90 € TTC).

Il précise qu'à défaut de mise en conformité avant le passage de la prochaine commission de sécurité, le gymnase serait fermé.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de prendre les mesures qui s'imposent en lien avec Monsieur le Maire de CLUIS et notamment de commander le remplacement de l'alarme.

Gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur le Président informe que la CDC a reçu du fournisseur de gaz une mise en demeure de mettre l'environnement de la cuve à gaz installée au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en conformité et notamment d'installer une clôture au pourtour.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de faire établir des devis.

ZONE D'ACTIVITES DE LA ROUTE DE CHATEAUROUX A NEUVY-ST-SEPULCHRE

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion de la vente à la SCI MJ2L de 2 parcelles au sein de la Zone d'Activités de la route de CHATEAUROUX, il a découvert que les coffrets de branchement n'étaient pas en limite de propriété alors que les parcelles ont été qualifiées de « viabilisées ».

En conséquence, la CDC doit prendre en charge les frais d'amenée des réseaux AEP, Assainissement, électricité et téléphone. Des demandes de devis ont été effectuées.

D'une manière plus générale, il serait opportun de procéder à une visite sur place pour vérifier s'il existe des coffrets de branchement et, si ce n'est pas le cas, ce qui est probable puisque la CDC découpe les parcelles à la demande, revoir la formulation du prix de vente (intégration d'un forfait dans le prix de vente, ou voir s'il est possible de vendre des terrains « desservis par les réseaux » et non « viabilisés ».

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ORDURES MENAGERES

Tarifs de la redevance

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui indique que le résultat prévisionnel de l'année 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères » semble positif bien que le changement de mode de collecte n'ait démarré qu'en juillet et que l'équipement en colonnes n'ait été dimensionné suffisamment qu'en octobre.

Toutefois, il signale une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée sur chaque tonne enfouie en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 qui passera de 18 € HT la tonne en 2020 à 65 € HT la tonne en 2025. Cet état de fait contraint la CDC à étudier la collecte et la valorisation matière des bio-déchets des ménages dans le but de

réduire le tonnage à déposer en décharge. Pour ce faire, contact a été pris avec la société INDRE ENVIRONNEMENT qui exploite la plateforme de compostage de VELLES pour l'étude d'une valorisation locale. Une réunion de travail doit avoir lieu après le 13 janvier 2020.

En outre, la CDC doit réduire le tonnage des encombrants issus de la déchetterie. Pour y parvenir, il faudrait augmenter les flux triés en vue de leur valorisation. En 2020, la demande de collecte séparée du mobilier via « éco-mobilier » initiée en 2015 devrait aboutir et, si la CDC disposait place supplémentaire, elle pourrait mettre en place le tri séparé des plastiques durs (seau, ancien bac ordures ménagères, bassines, ...).

Compte tenu des éléments précités, Monsieur le Vice-Président Délégué propose une augmentation des tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » pour 2020 de 0,5% avec arrondi et de revoir la classification des professionnels, gros apporteurs dans les rôles de la redevance.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

1) D'augmenter les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » pour 2020 de 0,5 % avec arrondi. Ils s'établissent comme suit :

1 – Résidences principales et secondaires :
PORTE A PORTE – 52 FOIS PAR AN

	TERME FIXE	COLLECTE	DECHETTERIE	TRI SELECTIF	TOTAL ANNUEL
F.1	26.62	20.43	43.50	28.63	119.18
F.2 / RS	26.62	50.00	45.36	29.90	151.88
F.3	26.62	78.20	47.26	30.78	182.86
F.4	26.62	107.78	49.16	32.06	215.62

REGROUPE – 52 FOIS PAR AN

	TERME FIXE	COLLECTE	DECHETTERIE	TRI SELECTIF	TOTAL ANNUEL
F.1	26.62	16.17	43.50	28.27	114.56
F.2 / RS	26.62	40.13	45.38	28.87	141.00
F.3	26.62	64.05	47.29	29.32	167.28
F.4	26.62	87.54	49.16	32.04	195.36

2 – Etablissements :
PORTE A PORTE – 52 FOIS PAR AN

	TERME FIXE	COLLECTE	DECHETTERIE	TRI SELECTIF	TOTAL ANNUEL
Petits utilisateurs	26.62	27.78	28.72	12.98	96.10
Utilisateurs moyens Et services publics	26.62	144.13	82.79	112.20	278.94
Gros utilisateurs	26.62	983.91	256.31	112.20	1379.04
Très gros utilisateurs	26,62	1148.54	361.77	138.69	1675,02
Annexe hôpital CLUIS	35.93	38.53 PAR LIT			

3 – Communes :

Communes	4,56 € par habitant
-----------------	---------------------

- 2) Décide de revoir la classification des établissements dans les rôles de la redevance.

Achat du terrain riverain

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 décidant l'achat à l'IMPRIMERIE RAULT d'une bande du terrain riverain de la déchetterie d'environ 20 mètres de large sur 170 mètres de long en vue d'une éventuelle extension et en fixant les conditions :

- rappelle que l'acte de vente n'a pu être signé en raison du rachat de l'IMPRIMERIE RAULT tant que les transferts de propriété n'avaient pas été régularisés ;
- indique que Maître JACQUET a eu connaissance du nouveau propriétaire à savoir « L'IMMOBILIERE PARAGON France » ;
- propose de réitérer la délibération de 2016 au nom du nouveau propriétaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, vu le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral en date du 30 septembre 2016 dressé par BIA Géo :

- 1) Décide d'acheter à L'IMMOBILIERE PARAGON France les parcelles cadastrées AR 272 de 354 m2, AR 273 de 659 m2, AR 274 de 692 m2 et AR 275 de 1 611 m2 soit une superficie totale de 3 316 m2 ;
- 2) Confirme le prix d'achat de 2 € le m2,
- 3) Prend en charge les frais d'acte notarié et de clôture du terrain.
- 4) Précise que les crédits sont prévus au budget annexe – Ordures Ménagères.
- 5) Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Avenant au contrat de reprise des emballages par REVIPAC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui rappelle que la CDC a signé un contrat-type agréé par les éco-organismes pour la reprise des emballages papier-carton comportant le versement d'un prix minimum garanti à la tonne livré. Or, en raison de l'effondrement du prix des papiers-cartons recyclés qui est passé de 60 € la T à 26,96 € la T pour le 5.02A (carton de collecte sélective) et de 70 € la T à 48,98 € la T pour le 1.05 (carton de déchetterie), REVIPAC a notifié à la CDC, par lettre recommandée en date du 14 novembre 2019, son intention de faire jouer la clause de sauvegarde pour adaptation de la convention qui le lie aux éco-organismes pour la mise en œuvre de la garantie de reprise « filière ».

Il donne lecture du projet d'avenant au contrat type de reprise option filières papier-carton, communiqué par lettre recommandée de REVIPAC en date du 3 décembre 2019, tel qu'il figure en annexe 2 au procès-verbal, portant remplacement du prix minimum garanti par un prix déterminé en référence à une valeur européenne.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant tel qu'il est annexé au procès-verbal sous le numéro 2 et autorise Monsieur le Président à le signer.

Régularisation de l'affectation de l'emploi d'Attaché Territorial Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, confirme l'affectation de l'emploi d'attaché territorial principal comme suit :

- Au budget annexe – service « Ordures Ménagères » à hauteur de 25% de son temps de travail ;
- Au budget principal à hauteur de 75% de son temps de travail réparti ainsi : 25% à la compétence « Petite Enfance », 15% à la compétence PLUi et 35% pour les autres compétences.

TOURISME

Taxe de séjour pour 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui fait part de la proposition de maintien des tarifs 2020 en 2021 mais d'élargissement de la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 15 novembre (au lieu du 1^{er} juin au 30 septembre actuellement) présentée par le service « tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE.

Monsieur Jean-Luc MATHEY, délégué de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, interroge sur les motivations de cet élargissement. Il lui est précisé que le produit de la taxe de séjour est cédé à la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour compléter la redevance annuelle versée dans le cadre de la convention de coopération en matière touristique signée entre les deux collectivités et qu'à ce titre, jusqu'à ce jour, la tarification était identique sur les deux CDC.

Il fait part de son opposition à l'élargissement de la période de perception de la taxe de séjour en expliquant qu'il ne ferait qu'accroître les difficultés rencontrées par les propriétaires de meublés de tourisme pour remplir leurs établissements en basse saison.

Monsieur le Président propose de voter. Un vote à mains levées a lieu sur l'élargissement ou non de la période de perception. Il donne les résultats suivants : votants : 18 (dont Pouvoir de Madame CHAVENAUD et Monsieur MINET) – Abstentions : 13 – Suffrages Exprimés : 5 – Majorité Absolue : 3 – Pour : 2 – Contre : 3.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue, refuse l'élargissement de la période de perception de la taxe de séjour en 2021 et reconduit les tarifs pratiqués en 2020 pour 2021. Ils s'établissent comme suit :

Catégories	Tarif 2021 par nuit et par adulte
Hôtels 5 étoiles	1 €
Meublés de Tourisme 5 étoiles	
Résidences de tourisme 5 étoiles	
Hôtels 4 étoiles	0,70 €
Meublés de Tourisme 4 étoiles	
Résidences de tourisme 4 étoiles	
Hôtels 3 étoiles	0,50 €
Meublés de Tourisme 3 étoiles	
Résidences de tourisme 3 étoiles	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,35 €
Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans	
des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Hôtels 2 étoiles	0,35 €
Meublés de Tourisme 2 étoiles	
Résidences de tourisme 2 étoiles	
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	

Hôtels 1 étoile	0,35 €
Meublés de Tourisme 1 étoile	
Résidences de tourisme 1 étoile	
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	
Chambres d'hôtes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €
Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	

Rappelle les cas d'exonérations fixés par l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Reconduit le taux de **4%** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

Fixe le loyer *journalier* minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux ou terrains de camping sont assujetties à la taxe de séjour à 8 €

Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Convention de Coopération avec la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui donne lecture des propositions d'actions pour 2020 pour une participation totale de 13 000 € dans le cadre de la convention de coopération en matière touristique à signer avec le service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE dont un exemplaire est remis aux délégués et figure en annexe 3 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les propositions d'actions pour 2020 telles qu'elles figurent en annexe 3 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Pierres qui chantent 2020

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, dans le prolongement du courrier électronique qu'il a adressé à ses collègues maires, demande s'il existe des Communes candidates pour accueillir le concert « Pierres qui chantent » le 24 juillet 2020 moyennant le versement d'une participation de 300 €.

La Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a fait part de son intérêt. Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, lui attribue le concert « Pierres qui chantent ».

Randonnée au Pays de George Sand

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, informe que la Commune de CLUIS s'est positionnée pour l'accueil en 2020 de la randonnée à thème accompagnée « randonnée au pays de George Sand », le dimanche 23 août 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, attribue cette randonnée à thème à la commune de CLUIS.

L'Indre à vélo et la voie verte

Indre à vélo

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui présente la situation :

- d'un côté, le Comité d'itinéraire présidé par Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président de la Communauté de Communes CHATILLONNAIS en BERRY, Maire de PALLUAU-SUR-INDRE dont les objectifs sont de développer et conforter les infrastructures cyclables, densifier le réseau de services touristiques (marque « accueil vélo » et autres services ...), observer la fréquentation pour évaluer le développement de l'itinéraire et mesurer les retombées économiques, mieux connaître et répondre aux attentes de la clientèle, s'inscrire dans la dynamique régionale de développement du tourisme à vélo. Il propose une adhésion rétroactive à 2019 étant précisé que la cotisation annuelle est de 3 925 €;
- de l'autre, le balisage et les infrastructures dans le cadre des projets « L'Indre et Saint-Jacques à vélo » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le PAYS de LA CHATRE en BERRY dont la réalisation est reportée à 2021 après avoir été envisagée en 2019 puis en 2020.

Il explique que la CDC envisageait de décliner l'adhésion au Comité d'Itinéraire tant que l'itinéraire « L'Indre à Vélo » ne serait pas réalisé sur son territoire mais le Président du Comité d'Itinéraire a fait parvenir un courrier dans lequel il attire l'attention sur les faits suivants :

- les actions de communication conduites par les EPCI membres du Comité d'Itinéraire concernant l'intégralité de l'itinéraire et ce en parallèle de la réalisation de la véloroute entre JEU-LES-BOIS et SAINT-PIESTE LA MARCHE ;
- l'implication de chaque EPCI est indispensable pour la mise en œuvre partagée de l'itinéraire dans sa globalité ;
- le défaut d'adhésion d'un EPCI impacterait de manière forte la dynamique de développement de la véloroute « Indre à Vélo » et les efforts effectués jusqu'alors par les EPCI partenaires depuis la création.

Monsieur Christian ROBERT exclut l'adhésion et la cotisation rétroactive sur 2019.

Il indique qu'il est entré en relation avec le Président de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE qui lui a précisé que sa collectivité suivrait la décision de la CDC du VAL de BOUZANNE.

Certains délégués font remarquer que ce projet ne concerne qu'un nombre limité de communes de la CDC. Ce à quoi, Monsieur ROBERT répond qu'il est possible de créer des boucles pour irriguer le territoire.

Il interroge le Conseil Communautaire sur la suite à réserver à cette proposition d'adhésion et sur le projet d'avenant à la convention tel qu'il figure en annexe 4 au procès-verbal.

Un vote à mains levées a lieu qui donne les résultats suivants : nombre de votants : 18 (Madame CHAVENAUD et Monsieur MINET ont donné pouvoir) – abstentions : 5 – Suffrages Exprimés : 13 – majorité absolue : 7 – Contre l'adhésion au Comité d'itinéraire à partir de 2020 : 0 – Pour l'adhésion au Comité d'itinéraire à partir de 2020 : 13.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adhérer au Comité d'itinéraire l'Indre à Vélo mais, à compter de 2020 seulement et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir après sa modification pour tenir compte de la décision du Conseil Communautaire.

Voie verte

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT qui informe que, suite au Conseil Communautaire du 15 octobre, rien n'est réglé au niveau de la maîtrise d'ouvrage du projet mais qu'en 2021, le débroussaillage devrait être effectué et les travaux en 2022. La CDC du VAL de BOUZANNE a obtenu que Madame LAFARCINADE, conseillère départementale, participe aux réunions. Monsieur le Président du DEPARTEMENT a confirmé qu'il souhaitait attribuer une participation financière de 100 000 € à chaque CDC et donc qu'il

n'assurerait pas la maîtrise d'ouvrage incompatible avec une participation financière de sa Collectivité.

Un délégué communautaire propose de parcourir l'itinéraire pour se rendre compte du travail à réaliser et répertorier les sections où le bois pourrait être proposé aux habitants qui seraient intéressés plutôt que de le faire broyer.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

RESEAU FRANCE SERVICES

Compte –rendu de la réunion de travail du 11 décembre 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui rend compte :

- de la réunion tripartite entre les représentants de l'Etat, de La Poste et de la CDC qui s'est tenue le 26 novembre 2019 à 14 h sous la présidence de Madame Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète au cours de laquelle La Poste a confirmé les difficultés matérielles à assurer le service complet d'une Maison de Service Au Public (MSAP) dans ses locaux à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et que, l'installation de la MSAP dans les locaux de la CDC occasionnerait la fermeture du bureau de poste de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et l'ouverture d'une agence postale dans les locaux de la CDC. Les dossiers de candidature à l'accueil d'une MSAP sont à déposer en préfecture avant le 31 janvier 2020. Pour ce faire, les services de l'Etat conseillent d'en référer au Cahier des Charges publié sur le site de France SERVICES ;

- de la réunion de travail du 11 décembre 2019, ouverte à tous les délégués, à laquelle assistaient : Jean-Marc CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENAUD, Claude MINET, Colette LADANT, Guy GAUTRON, Jean-Marc LAFONT, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU et lui-même, au cours de laquelle il a présenté la Maison de Service au Public (condition de création, objectifs à atteindre, profil des emplois, formation des agents, financement,...). Cette réunion s'est conclue par un avis favorable à la poursuite de l'étude du projet et à la candidature de la CDC à l'accueil d'une MSAP dans ses locaux ;

Il distribue une synthèse du cahier des charges à respecter à chaque délégué telle qu'elle est annexée au procès-verbal sous le numéro 5.

Des échanges de vues ont lieu au cours desquels il est précisé que les deux emplois affectés à la MSAP seraient, à titre subsidiaires, affectés à des tâches de secrétariat de la CDC lorsqu'ils ne seraient pas mobilisés par leur mission principale d'accueil du public, un équipement informatique portable permettrait de se déplacer dans les Communes, les emplois pourraient, dans un premier temps, sous réserve de trouver des candidats qui auraient le profil, être recrutés dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

Monsieur Christian ROBERT rappelle l'alternative qui se présente à la CDC :

Soit la CDC estime que La Poste est en mesure de rendre le service complet dans ses locaux,

Soit la CDC estime qu'il y aurait du sens à l'installer en son siège même si cette localisation pose des problèmes de stationnement notamment des personnes à mobilité réduite et d'enseigne eu égard au périmètre de protection de la basilique.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un accord de principe à l'accueil de la MSAP au siège de la CDC et par voie de conséquence, de l'agence postale et charge une commission, constituée de tous les délégués communautaires, de finaliser le projet pour le déposer auprès des services de l'Etat avant la fin du mois de janvier 2020.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Branchement électrique

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, qui informe que :

- dans le cadre du projet de remplacement du chauffage électrique au sol par une climatisation réversible, l'installation d'un compteur électrique indépendant de celui de l'école maternelle de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est prévu ;

- la Commune de NEUVY a reçu un devis du Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (SDEI) pour une extension du réseau moyennant une participation nette de 4 428 €.

- elle propose de partager cette somme avec la CDC, ce qui ferait une participation de 2 214 € par collectivité.

- une convention tripartite devrait être signée avec le SDEI.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de prendre en charge la participation de 2 214 € et autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite.

Protection des groupes de climatisation

Le Conseil Communautaire prend acte que des devis devraient être établis pour la pose de protections des groupes de climatisation qui se trouvent l'extérieur du bâtiment dans la perspective du budget 2020.

URBANISME

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de LA CHATRE en BERRY Consultation des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président informe que :

- la CDC a reçu, le 18 novembre 2019, un courrier recommandé du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de SCOT du PAYS de LA CHATRE en BERRY au stade de l'arrêt ;

- elle dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour faire part de son avis.

- le dossier peut être consulté sur le site internet du PAYS de LA CHATRE en BERRY à l'adresse suivante : <https://www.pays-lachatre-berry.com> dans l'onglet action puis accueil SCOT.

- début janvier une exposition de présentation du SCOT se tiendra à la CDC dans la salle du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PLUi

Le Conseil Communautaire prend acte que :

- la réunion thématique consacrée aux associations et services publics s'est déroulée à la salle des fêtes de MERS-SUR-INDRE le 5 novembre 2019. Le compte rendu a été diffusé aux membres du Comité de pilotage et aux délégués communautaires. Il figure en annexes 6 - 1 et 6 - 2 au procès-verbal.

- le 3 décembre 2019, la réunion thématique consacrée aux exploitants agricoles, propriétaires fonciers et producteurs de denrées s'est tenue à la salle polyvalente de MOUHERS

- les exploitants agricoles seront reçus individuellement le 14 janvier 2020. Le Bureau d'Etudes prépare un publipostage à partir du répertoire INSEE croisé avec les renseignements donnés par les communes. Il devrait être posté le 2 janvier 2020.

Modification du PLU de la Commune de CLUIS

Monsieur le Président fait part de la demande de la Commune de CLUIS de modification de son Plan Local d'Urbanisme et donne lecture du devis du 19 novembre 2020 du bureau d'études GILSON & Associés d'un montant de 2 145,00 € TTC. Il précise qu'à cette somme viendront s'ajouter les frais d'annonces légales et de courriers recommandés.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne son accord au lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CLUIS et autorise Monsieur le Président à accepter le devis de GILSON & Associés.

Mise à disposition de la responsable administrative

Le Conseil Communautaire, en réponse à une demande de la commune de CLUIS, après en avoir délibéré, accepte de mettre l'attachée territoriale à sa disposition pour apporter un renfort au secrétariat de cette Commune, approuve le projet de convention tel qu'il figure en annexe 7 au procès-verbal et autorise le Président à le signer.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 23

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu la proposition de Convention de mise à disposition d'un tractopelle pour le compactage des déchets à l'intérieur des caissons de la Déchetterie jointe en annexe ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un tractopelle par la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour le compactage des caissons de déchetterie moyennant une redevance de 30 € par heure d'utilisation à compter du 11 mars 2019.

Article 2 : de la signer pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 6 Décembre 2019.

*Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Michel GORGES*

Le Conseil Communautaire en prend acte.

URGENCE

Monsieur le Président informe que des sujets qui lui paraissent urgents de traiter sont apparus après la convocation du Conseil Communautaire notamment la proposition d'honoraires de l'avocat dans le cadre de la procédure d'expropriation à la zone d'activités « La Grande Justice », la préparation de la convention financière 2020 du Contrat de Ruralité et l'examen d'une demande de subvention.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, reconnaît l'urgence de ces sujets et accepte d'en délibéré bien qu'ils n'aient pas été inscrits à l'ordre du jour.

CONTRAT de RURALITE – convention financière 2020

Monsieur le Président informe qu'une réunion de préparation de la convention financière pour 2020 du contrat de ruralité de la CDC du VAL de BOUZANNE aura lieu le 30 janvier 2020. Les projets concernés sont :

Commune de MOUHERS – aménagement du bourg,
CDC du VAL de BOUZANNE – Rénovation thermique des gymnases CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE puisque le projet de signalétique Saint-Jacques et Indre à vélo est différé,
Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : achat et réhabilitation d'un logement.
Commune de LYS-SAINT-GEORGES : aménagement de la place de l'église,
Commune de MONTIPOURET : création d'un site pilote en matière de biodiversité sur le site du moulin d'Angibault.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention correspondante.

EXPROPRIATION

Monsieur le Président rend compte des démarches entreprises suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2019, à savoir, contact a été pris avec l'avocat proposé par la protection juridique pour une fixation judiciaire de l'indemnisation des propriétaires. Il apparaît que :

- La CDC aurait dû faire publier aux hypothèques l'ordonnance d'expropriation. Cela n'a pas été fait en raison de l'absence de division cadastrale de la partie de parcelle expropriée.
- La convention d'honoraires proposée par Maître LEFRANC d'un montant de 4 200 € TTC dépasse la prise en charge par l'assureur protection juridique qui est limitée à un montant maximum de 1 200 € TTC. Ce qui suppose un reste à charge de 3 000 € TTC pour la CDC qui, dans l'esprit de l'opération blanche, devrait être intégré au prix de revente à la SCI « La Grande Justice » comme tous les frais exposés par la CDC.

Or, la promesse réciproque de vente à intervenir entre la SCI « La Grande Justice » et la CDC, traduisant les engagements des deux parties, n'est pas signée. La CDC est en attente de la communication par la SCI de l'identité de son notaire pour finaliser le contrat.

Logiquement, la CDC devrait subordonner l'engagement de toute dépense nouvelle, à la signature de la promesse réciproque de vente et, si elle était signée, par courtoisie, informer et solliciter l'accord de la SCI « la Grande Justice » avant d'engager toute nouvelle dépense.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) Décide de subordonner l'engagement de toute nouvelle dépense relative à l'expropriation des consorts NATUREL à la signature au préalable de la promesse réciproque de vente entre la SCI « La Grande Justice » et la CDC approuvée par le Conseil Communautaire le 4 octobre 2018 ;

2) Sous condition suspensive de la signature de la promesse réciproque de vente par les deux parties et de l'accord de la SCI « La Grande Justice » sur les dépenses à engager par la CDC :

. Accepte la convention d'honoraires proposée par Maître LEFRANC d'un montant de 4 200 € TTC et autorise Monsieur le Président à la signer ;

. Décide de prendre en charge les frais de publication au service des hypothèques de l'ordonnance d'expropriation et charge Monsieur le Président d'y procéder ;

. Décide de prendre en charge les frais de délimitation de la portion de terrain expropriée.

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui donne lecture du dossier de demande de subvention annexé au procès-verbal sous le numéro 8-1 et du projet annexé au procès-verbal sous le numéro 8-2 présentés par

l'association « NEUVY SUR LES CHEMINS DE SAINT JACQUES » à destination des élèves du Collège Vincent Rotinat pour leur faire connaître les métiers de l'audiovisuel et les faire travailler sur leur patrimoine et la valeur universelle exceptionnelle d'un site inscrit au patrimoine mondial. Le montant de la subvention attendue de la CDC est de 2 000 €.

A l'issue d'une discussion, un vote à mains levées a lieu qui donne les résultats suivants : nombre de votants : 18 (dont 2 pouvoirs) – abstentions : 4 – Suffrages Exprimés : 14 – majorité absolue : 8 – Pour : 0 – contre : 14.

En conséquence, le Conseil Communautaire rejette la demande de subvention de l'association « NEUVY SUR LES CHEMINS DE SAINT JACQUES ».

INFORMATIONS

Petite enfance

Monsieur le Président informe que :

- la responsable du multi-accueil de NEUVY-AINT-SEPULCHRE a mis en place l'annualisation du temps de travail depuis le 30 septembre en accord avec le personnel.
- En qualité de coordinatrice, pour 2020, elle a étudié et proposé de changer de fournisseur de petits pots pour en améliorer la qualité (produits bio) dans les deux structures moyennant un surcoût annuel de 300 €. Les Président et Vice-Présidents ont donné leur accord. Les commandes seront gérées de NEUVY pour bénéficier de prix plus intéressants.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Composition du Conseil Communautaire

Monsieur le Président indique que, par arrêté du 23 octobre 2019, Monsieur le Préfet de l'Indre a fixé la composition du Conseil Communautaire à 28 membres en vue des prochaines élections municipales selon la répartition suivante : Neuvy : 7, Cluis : 4, Mers-sur-Indre : 3, Montipouret : 3, Tranzault : 2, Fougerolles : 2, Gournay : 2, Maillet : 1, Buxières d'Aillac : 1, Mouhers : 1, Lys-Saint-Georges : 1, Malicornay : 1.

Le Conseil Communautaire en prend acte.